



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SOCATRA TP**

Date

03/02/2026

Numéro

PM202602A029OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.
VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 20 janvier 2026, formulée par la société Socatra TP, domiciliée 308 rue de la Bâtie 01160 Pont d'Ain, en vue de permettre des travaux de réalisation de tranchées et l'aménagement du parvis, place de la Résistance à Villars les Dombes, et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.
CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci -après.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 8 mois à compter du 9 février 2026.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- Route barrée sauf riverains.
- Stationnement interdit sur la zone de travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- La Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Aux Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

.....
Fidel. J. Acom

Pierre LARRIEU
Maire de Villars les Dombes

